

Département: LOT



Commune de CEZAC

N°2026-07

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet : Arrêté de délégation du Maire à un adjoint

Le Maire de CEZAC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur POIRET Charles, en qualité d'adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service voirie, ouvrage d'art et ordures ménagères, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur POIRET Charles, adjoint au maire à compter du 21/03/2026.

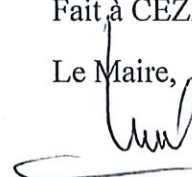
Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Monsieur POIRET Charles des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Cézac, la Secrétaire Général de Mairie et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme La Préfète ainsi qu'à Monsieur POIRET Charles.

Fait à CEZAC, le 21/03/2026,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 046-214600694-20260321-AI_001_2026-AI

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »